

Compte rendu de la séance du mercredi 11 juin 2014

Secrétaire(s) de la séance : Nicolas HERTKORN

Ordre du jour:

- Devis eau,
- Pouvoirs de police,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

DE_2014__019 Devis Alimentation en eau potable

Le Maire fait lecture à l'assemblée des devis des entreprises pour un projet pour l'alimentation en eau potable de deux parcelles sur la commune de Champneuve, pour les parcelles de Olivier PARTY et Damien RENAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de retenir le devis de l'entreprise ETIENNE TP SARL à Bayonville (08240) pour la somme de 4940 € HT avec la répartition suivante :

	D e v i s ETIENNE TP	O l i v i e r PARTY	D a m i e n RENAUX	Mairie
Traversée de la route	1035 €	517.50 €	517.5 €	
Tranchée	1600 €	1440 €	160 €	
Eau pluviale	1270 €			1270 €
Raccordement eau pluviale	215€			215 €
Raccordement compteur	820 €	410 €	410 €	
TOTAUX HT	4940 €	2367.50 €	1087.50 €	1485.00 €

Et AUTORISE le Maire à signer le devis et tout autre document se rapportant à l'alimentation en eau potable.

DE_2014__020 - opposition au transfert automatique des pouvoirs de police au président de communauté

Le Maire fait lecture du courriel du 23 mai 2014 envoyé par l'association des maires de meuse, relatif à la loi qui organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dit "spéciale" au président de communauté, sauf opposition des maires en début de mandat.

Il rappelle que selon la loi, le transfert automatique de pouvoirs de police intervient dans les domaines suivants :

- **Assainissement :**

- assainissement et collecte de déchets ménagers,
- réalisation des aires d'accueil des gens du voyage,

- **Voirie :**

- circulation et stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies communales et intercommunales,
- délivrance

- **Habitat :**

- police des édifices menaçant ruine,
- police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation,

Le Maire propose de s'opposer au transfert automatique de ces pouvoirs en notifiant la décision par arrêté du maire au président de l'EPCI dans le délai de 6 mois suivant l'élection du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police cités ci-dessus, et sera transmis pour copie au Président de l'EPCI.